

## Prix Laurent MOONENS Session 2014-2015

### Règlement

#### Article 1 – Présentation :

Née à Bruxelles le 25 mars 2013 autour de l'œuvre et de la carrière du peintre belge Laurent MOONENS, la Fondation MOONENS a été reconnue d'utilité publique le 18 avril de la même année. Les informations sur le peintre et la fondation sont disponibles sur le site [www.moonens.com](http://www.moonens.com).

Hormis la conservation, la mise en valeur et le catalogage de l'œuvre de Laurent Moonens, la fondation a pour but de "poursuivre son œuvre pédagogique en facilitant l'exercice de leur vocation à des Artistes et Créateurs".

Pour cela, il a été créé le "Prix Laurent MOONENS" qui récompense des jeunes Artistes en leur attribuant une aide matérielle pendant une durée déterminée.

#### Article 2 – Conditions de participation :

Le prix est ouvert à toute personne physique majeure étudiante de dernière année dans une des Ecoles Supérieures des Arts de la région de Bruxelles Capitale et se destinant dès l'obtention de son diplôme à entamer une carrière purement artistique.

Les médias sont libres mais le prix est réservé à des disciplines exclusivement artistiques dans le domaine des Arts plastiques et visuels produisant des œuvres se suffisant à elles-mêmes et n'ayant pour finalité aucun processus industriel ou artisanal.

En cas de doute, les candidats sont invités à contacter préalablement la Fondation par mail pour s'assurer que leur discipline réponde bien à ces critères.

Toute participation est conditionnée par l'indication complète de l'état civil exact et complet ainsi que d'un contact à jour (adresse, téléphone et mail) permettant de joindre facilement des candidats. Les pseudonymes ne sont pas acceptés.

Lors des échanges par courrier électronique, les candidats adresseront systématiquement un accusé de réception à tout mail envoyé par la Fondation et réciproquement.

#### Article 3 – Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera exclusivement en Français, en Néerlandais ou en Anglais. Il comportera dans l'ordre indiqué exactement les informations et documents suivants, regroupés dans un seul fichier PDF de 10 pages maximum et pesant moins de 8 Mo.

- Page 1 : Couverture de présentation libre qui doit indiquer clairement les prénom et nom du candidat ainsi que sa discipline artistique.
- Page 2 : Etat civil du candidat (nom, prénom, sexe, nationalité(s), date et lieu de naissance, adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse e-mail, éventuellement site web personnel) suivi d'un bref Curriculum Vitae résumant son parcours étudiant et ses éventuelles expériences professionnelles,
- Page 3 : Copie recto-verso de la carte d'identité, ou de l'intérieur du passeport et du titre de séjour,

- Page 4 : Credo au candidat scindé en deux parties :
  - Un court texte libre exposant par exemple la vision du candidat sur le rôle de l'Artiste dans notre société ou tout autre sujet qui lui tient à cœur,
  - Un texte résumant les motivations du candidat, ainsi que son projet personnel et artistique pour la période de juin 2014 à juin 2015,
- Page 5 et suivantes : Recueil d'œuvres présentées sous forme de photographies datées et légendées avec éventuellement un bref commentaire. Des liens Internet peuvent être insérés par exemple vers des reportages sur des expositions, des interviews du candidat, des œuvres cinématiques, des œuvres vidéo, etc... )

Le logiciel libre "PDF Blender" peut être utilisé pour assembler plusieurs PDF en un seul. <http://www.spaceblue.com/products/pdfblender/index.html>

Le candidat devra s'assurer que les liens éventuellement inclus dans son fichier PDF fonctionnent parfaitement.

Toute information relative à la candidature peut être demandée en contactant la Fondation par mail.

Le fichier PDF devra être transmis par mail à l'adresse [foundation@moonens.com](mailto:foundation@moonens.com) avec comme objet "Candidature (nom et prénom du candidat)" et comme message "Candidature Prix Laurent MOONENS – Session 2014-2015".

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 28 avril 2014 à minuit.**

Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats. Ces derniers devront y répondre sous 72 heures, faute de quoi la candidature sera écartée.

#### Article 4 – Déroulement du concours :

Le concours se déroulera en deux phases.

- La transmission du dossier de candidature résultera après décision du jury en la sélection de 4 à 10 finalistes. La désignation des finalistes sera notifiée par mail durant la deuxième quinzaine de mai et conclura la première phase.
- Une fois notifiés, les finalistes informeront la Fondation du calendrier de leurs activités artistiques de fin d'études, notamment la date de présentation de leur projet de diplôme afin que le jury de la Fondation puisse s'organiser et, s'il y a lieu, y être représenté.

Au plus tard 15 jours après leur jury de fin d'études, les finalistes transmettront à la fondation un ensemble de documents exposant de façon claire l'œuvre qu'ils y ont présentée. Ces documents seront regroupés dans un fichier PDF unique de 8 Mo maximum comportant éventuellement des liens actifs vers des vidéos youtube, vimeo ou autre.

Au nombre de maximum de 4 et sans hiérarchie particulière, les lauréats seront choisis parmi les finalistes en fonction de leur projet de fin d'études. Les résultats de cette deuxième phase seront notifiés par mail aux finalistes entre la mi-août et début septembre.

Les décisions du jury ne devront pas être motivées et seront sans appel. Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

#### Article 5 - Jury :

Pour la session 2014-2015, les membres du jury sont :

- Le conseil d'administration de la Fondation qui compte pour une voix,
- Lien BOTHA – photographe – Capetown – Afrique du Sud - <http://www.lienbotha.co.za/> ,

- Marc PEREZ – peintre et sculpteur – Paris – France - <http://art-magazine.org/marc-perez-peintre-sculpteur/> ,
- Patricia VAN THILLO – collectionneuse d'Art – Bruxelles - Belgique,
- Cédric LIENART DE JEUDE – collectionneur d'Art – Bruxelles - Belgique,

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en cas d'indisponibilité. Toute modification éventuelle sera notifiée aux candidats ou aux finalistes, selon la phase en cours.

#### **Article 6 – Prix :**

Pour la session 2014-2015, Le prix Laurent MOONENS est constitué d'une dotation globale de **vingt mille Euros** à répartir entre le ou les lauréats.

Cette dotation sera exclusivement distribuée en aide matérielle ou sous forme de participation à des frais étalés sur neuf mois (de septembre 2014 à juin 2015) en fonction des besoins et selon des modalités à définir avec chaque lauréat.

#### **Article 7 – Engagement des lauréats :**

Pendant la période durant laquelle il(s) bénéficie(nt) de l'aide de la Fondation MOONENS, le ou les lauréat(s) s'engagent à :

- Maintenir leur activité artistique comme activité principale et à ce titre produire des œuvres se suffisant à elles-mêmes et n'ayant pour finalité aucun processus industriel ou artisanal,
- Respecter l'esprit du projet personnel et artistique présenté pour la période de juin 2014 à juin 2015 dans son dossier de candidature, sauf accord particulier avec la Fondation,
- Participer bénévolement à toute manifestation artistique, exposition ou événement organisé par la Fondation, étant entendu que tout produit direct lié à la participation du lauréat lui sera intégralement redistribué et que ses frais éventuels lui seront remboursés par la Fondation,
- Devenir membre bénévole du jury du Prix Laurent MOONENS pour la session suivante si la Fondation les sollicite,

#### **Article 8 – Propriété intellectuelle :**

Les candidats, finalistes et lauréats conservent l'intégralité de la propriété intellectuelle de leur production documentaire et artistique, avec les aménagements suivants :

- Les candidats autorisent gratuitement la Fondation à reproduire, à utiliser et à diffuser tout ou partie de leur dossier de candidature (sauf les pages 2 et 3) exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,
- Les finalistes autorisent gratuitement la Fondation à reproduire, à utiliser et à diffuser tout ou partie des documents relatifs à leur projet et à leur jury de diplôme exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,
- Le(s) lauréat(s) autorisent gratuitement la Fondation à reproduire leurs œuvres d'Art créées de juin 2014 à juin 2015 ainsi qu'à utiliser et diffuser librement ces reproductions exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,

Lors de l'application des aménagements précédents, la Fondation s'engage à mentionner le nom de l'artiste suivi de la mention "Candidat ou Finaliste ou Lauréat du Prix Laurent Moonens 2014"

Réciproquement, le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à mentionner à l'occasion de toute exposition ou reproduction d'une œuvre réalisée dans la période de septembre 2014 à juin 2015 "Œuvre réalisée dans le cadre de la session 2014-2015 du Prix Laurent MOONENS"

#### **Article 9 – Responsabilité :**

L'organisation du concours et l'attribution du prix, quel que soit sa forme, n'impliquera en aucun cas un transfert quelconque vers la Fondation de la responsabilité juridique des candidats, finalistes ou lauréat(s).

Chaque candidat, finaliste et lauréat reste juridiquement responsable de ses actes, de ses dires et de l'utilisation qu'il ferait du matériel ou des locaux éventuellement mis à sa disposition.

La Fondation ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable de dommages ou préjudices causés aux candidats, finalistes, lauréat(s) ou tiers quelconques au-delà du périmètre strictement défini par la Loi.

En cas de tout évènement indépendant de sa volonté rendant la poursuite de l'action impossible, la Fondation se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours et l'attribution du prix sans versement d'indemnité.

#### **Article 10 – Modifications :**

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent dès lors être diffusés pendant la durée du concours, tout comme des modifications de calendrier. Les éventuelles modifications une fois diffusées seront directement opposables aux candidats.

#### **Article 11 – Mentions légales, compétence juridictionnelle et Loi applicable :**

La soumission d'une candidature pour le Prix Laurent MOONENS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute tentative (réussie ou non) de fraude, usurpation, erreur ou omission volontaire, ainsi que le non-respect de loi belge pourra être sanctionnée par l'exclusion du concours.

Le droit belge est applicable au présent règlement et aux évènements qui y sont mentionnés. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera de la compétence des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.